

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et M. Bardy

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de production »,

les mots :

« ou modes de production et de leurs pratiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la lisibilité des engagements qu'implique la création d'un GIEE. Il permet de faire apparaître de façon visible d'autres changements de nature complémentaire auxquels ce dispositif peut mener, au-delà des modifications durables des systèmes de production.